

# OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR

**LEON INVEST 2**

PRÉSENTÉE PAR



**SOCIETE GENERALE**  
Corporate & Investment Banking

**Prix de l'Offre : 9,20 euros par action regroupée (coupon 2007 détaché)**

**0,46 euro par action non regroupée (coupon 2007 détaché)**

**Durée de l'Offre : du 6 au 19 février 2009 inclus**

Le présent communiqué établi conjointement par les sociétés Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles, est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 1° et 2° et de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

#### **Avis important**

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Léon de Bruxelles qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de bourse suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à Léon Invest 2, moyennant une indemnisation d'un montant de 9,20 euros par action Léon de Bruxelles regroupée nette de tout frais.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 3 février 2009, apposé le visa n°09-022 en date du 3 février 2009 sur la note d'information conjointe aux sociétés Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les titres Léon de Bruxelles en circulation non encore détenus par Léon Invest 2.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les documents contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables respectivement des sociétés Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles ont été déposés auprès de l'AMF le 4 février 2009.

La note d'information conjointe aux sociétés Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site Internet de la société Léon de Bruxelles ([www.leondebruxelles.com](http://www.leondebruxelles.com)), et peuvent être également obtenues sans frais auprès de :

- Léon Invest 2 : 5, rue de Chartres, 92200 Neuilly Sur Seine ;
- Léon de Bruxelles : 5, rue de Chartres, 92200 Neuilly Sur Seine ;
- Société Générale : CAFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Léon Invest 2 et Léon de Bruxelles déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui leur sont applicables*